

11 déc 2013 -14:44

Cigarette électronique : la prudence s'impose

En raison du succès grandissant de l'e-cigarette, le Conseil Supérieur de la Santé (CSS) a examiné les conséquences potentielles de celle-ci sur la santé humaine. Le CSS émet une certaine réticence à la mise à disposition générale de l'e-cigarette, ceci particulièrement pour empêcher la promotion éventuelle du tabagisme traditionnel.

Principe de précaution

Le Conseil considère qu'une stratégie basée sur le « principe de précaution » est tout particulièrement indiquée à cet égard.

E-cigarettes avec nicotine chez le pharmacien

Les e-cigarettes avec nicotine sont assimilables à des médicaments et doivent dès lors, offrir des garanties en matière de qualité, d'efficacité et d'innocuité. Leur vente doit être réservée aux pharmacies et la publicité les concernant relève de la législation sur les médicaments. La surveillance et le contrôle quant à la vente exclusive en pharmacie doivent être renforcés.

E-cigarettes sans nicotine

La vente des e-cigarettes sans nicotine peut rester libre mais devrait être soumise à de nouvelles règles plus strictes en matière de publicité (principalement les allégations) et à une interdiction de vente aux moins de 18 ans. La surveillance de l'utilisation des e-cigarettes doit être renforcée afin de signaler les abus éventuels. Il convient d'examiner la pertinence de nouvelles mesures telles que l'instauration d'une interdiction totale de la publicité, un contrôle et une limitation des additifs et aromatisants dont la nature est très variable, l'imposition de normes garantissant la qualité et la sécurité et la limitation du nombre de points de vente.

Pas de remplissage des capsules

L'ingestion accidentelle du contenu d'une capsule contenant une dose élevée de nicotine peut être très dommageable dans certaines conditions. Dans un but préventif ou pour éviter la confection de cocktails dangereux, le remplissage des capsules par les utilisateurs doit être interdit.

Interdiction dans certains lieux

La loi interdisant de fumer dans certains lieux publics bien définis doit également être d'application pour ces dispositifs.

Besoin d'informations objectives

Il convient de rendre accessibles des informations objectives concernant la cigarette électronique, notamment dans le secteur de la santé et de l'enseignement. Les communications actuelles au sujet de l'e-cigarette prêtent souvent à confusion et sont incomplètes.

Etudes complémentaires

Des études s'avèrent indispensables afin de mieux documenter les effets nocifs actuels de ces dispositifs et de leurs contenus, de même que leurs effets à long terme. En outre, des données sont également nécessaires concernant leur utilisation en Belgique, en particulier par les adolescents. L'e-cigarette est un sujet en pleine évolution. Sur la base de nouvelle(s) publication(s) ou étude(s), le Conseil pourrait être amené à revoir sa position.

L'avis, dans son intégralité, (n° 8941) est disponible sur notre site: <http://tinyurl.com/CSS-8941-ecigarette> .

Pour davantage d'informations, vous pouvez contacter les experts:

- (FR + NL, 14h-17h) : Benoit Némery de Bellevaux, tél. : 016/33.08.01, e-mail : ben.nemery@med.kuleuven.be

- (NL, 15h-16h30) : Luk Joossens, GSM : 0486/88.91.22, e-mail: ljoossens@cancer.be

Wendy Lee, GSM: 0477/98.01.02, e-mail: wendy.lee@sante.belgique.be .

Le site du Conseil Supérieur de la Santé: www.css-hgr.be .

Conseil Supérieur de la Santé
Place Victor Horta 40/10
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 524 97 97
<http://www.css-hgr.be>

Fabrice Péters
Coordinateur général
+32 486 31 47 59
+32 2 524 91 74
fabrice.peters@health.fgov.be